Accusé de réception en préfecture 074-217401330-20240619-2024-80-AR Date de télétransmission : 19/06/2024 Date de réception préfecture : 19/06/2024



74240

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD.

**OBJET** 

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

N°2024-80

 $\mbox{\it Vu}$  le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

Signature d'un contrat de mise à disposition d'un logement à usage d'habitation à titre précaire et révocable avec Monsieur Maxime KERGOSIEN **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la situation de Monsieur Maxime KERGOSIEN et la nécessité de lui mettre à disposition un logement,

Considérant la vacance d'un logement type F5 situé 11 place porte de France.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – DE METTRE A DISPOSITION** de Monsieur Maxime KERGOSIEN à compter du 10 août 2024, le logement communal situé 9 place Porte de France à Gaillard, de type F5.

**ARTICLE 2 – DIT** que le loyer mensuel dû par Monsieur Maxime KERGOSIEN sera d'un montant de 700,00 € hors charges, révisable dans les conditions du contrat.

**ARTICLE 3 – DIT** qu'il sera signé en vertu de la présente décision, un contrat avec Monsieur Maxime KERGOSIEN, réglementant la jouissance du logement mis à disposition à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 19 juin 2024

Le Maire, Antoine BLOUIN

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le :

de sa mise en ligne le : 19 10612224 de sa notification le :